

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Mise en place d'un service de transport public de navettes fluviales
décarbonées sur la Marne – Lot N° 1 : Exécution d'un service
expérimental de transport public fluvial de voyageurs en bateau
bus sur la Marne entre Joinville le Pont et Neuilly Plaisance
EPT 2507 – Avenant 1
Titulaire : Groupement : RIVERCAT FRANCE / BLUE AMIGO
AQUASWETS

2026 – D – n° 167

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2026-46 du Conseil de Territoire en date du 14 avril 2026,

VU l'arrêté n°2026-A-636 du 1^{er} juillet 2026 portant délégation temporaire du Président à M. ROUSSEL-DEVAUX, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT le marché à procédure formalisée relatif à la mise en place d'un service de transport public de navettes fluviales décarbonées sur la Marne – **Lot N° 1 : Exécution d'un service expérimental de transport public fluvial de voyageurs en bateau bus sur la Marne entre Joinville le Pont et Neuilly Plaisance** à passer avec groupement composé de la société RIVERCAT FRANCE sise 66 avenue des Champs Elysées à PARIS (75008), mandataire, et de société BLUE AMIGO AQUASWETS et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour ajouter des lignes au BPU,

VU les termes dudit avenant N° 1,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 1 au marché EPT 2507 relatif à la mise en place d'un service de transport public de navettes fluviales décarbonées sur la Marne – **Lot N° 1 : Exécution d'un service expérimental de transport public fluvial de voyageurs en bateau bus sur la Marne entre Joinville le Pont et Neuilly Plaisance.**

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 16 JULI, 2026

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services



François ROUSSEL-DEVAUX 16 JULI 2026

La présente délibération publiée le
Est exécutoire à la date du 16/07/2026
En application des articles 22 et 23 de la loi n° 2021-1609 du 22 décembre 2021
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
164-200057941-20260716-D2026-167-AR
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de dépôt en préfecture : 16/07/2026